



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi vingt mai deux mil vingt-cinq, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Pascale GERIN, Alain MICHEL, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Mathieu RAZY, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL, Florent VENET, Mélissa GOUBIER.

Étaient excusés : David BERTHET a donné pouvoir à Alain MICHEL, Sandrine FACON a donné pouvoir à Pascale GERIN et Pierre-Aymeric PONCHON a donné pouvoir à Mélissa GOUBIER.

Secrétaire de séance : Caroline PAYMAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion débute par une présentation de l'activité réalisée sur l'année 2024 par l'équipe de la bibliothèque. 263 lecteurs sont inscrits et ont effectué 6 546 prêts. Plusieurs temps d'animation ont eu lieu pour un volume de 190 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

- Demande de subvention exceptionnelle du club bouliste
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Aide financière auprès de la Région pour obtenir un barnum à destination des associations
- Demande de subvention « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027 » auprès de la Région
- Création d'un emploi permanent d'agent de restauration périscolaire
- Modification du temps de travail d'une ATSEM
- Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- Mise en place du RIFSEEP – nouvelle délibération
- Adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais
- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du SIEMLY et du SPANC du SIMA COISE
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Caroline PAYMAL.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1) Délibération n°2025-29 : Subvention exceptionnelle au club bouliste

L'association du club bouliste sollicite une subvention exceptionnelle de 900€ pour l'achat d'une cabane de rangement afin d'y entreposer les tables et chaises utilisées lors des différentes manifestations organisées par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer la somme de 900€ à l'association du club bouliste de Haute-Rivoire.

2) Délibération n°2025-30 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

En vertu de l'article L.2334-24 du Code général des collectivités territoriales, l'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que les services de l'Etat verse les sommes correspondantes aux communes.

Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent concerner des opérations en lien avec les transports en communs ou la circulation routière.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'un cheminement piéton et des travaux de sécurisation aux abords du nouveau pôle multigénérationnel, situé rue de Rampôt, pour un montant de 14 048.00€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opération d'aménagement d'un cheminement piéton et de travaux de sécurisation aux abords du nouveau pôle multigénérationnel pour un montant de 14 048.00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention avec un financement demandé à hauteur de 80% du montant de l'opération et à signer tout document afférent à cette demande.

3) Délibération n°2025-31 : Dispositif d'octroi d'un barnum par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de céder gratuitement aux communes de moins de 2 000 habitants situées hors métropole, un barnum de 3 mètres par 3 mètres.

Ce barnum doit être mutualisé et mis à disposition exclusivement des associations du village.

Il est proposé de compléter le dossier de demande associé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'un barnum, en complétant une demande et à signer tout document afférent.

Le chapiteau qui appartenait à l'association des parents d'élèves de l'école privée Sainte Marguerite est actuellement détenu par la mairie. Il est proposé qu'il soit donné gracieusement à l'association des parents d'élèves de l'école publique.

4) Délibération n°2025-32 : Demande de subvention « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027 » auprès de la Région

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose de soutenir les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics, réalisés avec du bois local.

Dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire, il est prévu qu'une partie de la construction se réalise avec du bois local.

Ainsi il est proposé de déposer une demande de subvention à hauteur de 19 205€, représentant 20% de l'estimation du coût d'approvisionnement en bois local, au stade actuel des études réalisées par l'atelier de Montrottier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

5) Délibération n°2025-33 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé du service de restauration périscolaire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire a été créé à compter du 29 avril 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Or, ce contrat arrive à échéance et le besoin d'un agent chargé du service de restauration scolaire est toujours présent en raison d'une hausse du nombre d'élèves qui utilisent ce service.

Le Maire propose ainsi la création d'un emploi permanent d'agent chargé du service de restauration scolaire annualisé à 8.75/35^{ème} (11 heures de travail hebdomadaire en semaines scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2025, afin de compléter l'équipe en place.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du service de restauration scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025, à temps non complet, annualisé de 8.75/35^{ème}, pour exercer les missions d'agent chargé du service de restauration scolaire.

6) Délibération n°2025-34 : Modification du temps de travail d'un emploi : ATSEM

Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) doit être modifié pour porter sa durée de service de 23.25/35^{ème} à 23.75/35^{ème}. En effet, en raison de la nécessité d'assurer la surveillance des enfants le temps qu'ils soient récupérés par leurs parents lors de la pause méridienne, 10 minutes de travail supplémentaires sont réalisées.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Technique n'est pas demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de porter l'emploi d'ATSEM (cadre d'emplois des ATSEM) de 23.25/35^{ème} annualisé à 23.75/35^{ème} annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

7) Délibération n°2025-35 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Il convient de mettre à jour plusieurs articles du règlement de la garderie périscolaire :

- Modification des horaires du service en raison de l'organisation de l'école sur deux sites distincts dès la prochaine rentrée scolaire
- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures.
- Précisions sur le paiement de factures et les possibilités d'exclusion du service en cas d'impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version du règlement de la garderie périscolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

8) Délibération n°2025-36 : Mise en place du RIFSEEP

M. le Maire expose que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le dispositif indemnitaire de référence mis en place pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale pour différents cadres d'emplois.

Le RIFSEEP se substitue aux régimes instaurés antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'une part variable : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La mise en place du RIFSEEP vise les objectifs suivants :

- Assurer une équité entre tous les agents
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

La délibération prise le 19 novembre dernier doit être modifiée sur les modalités d'octroi en cas d'absence des agents.

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De conseil et d'aide à la décision des élus,
 - De prise de décision,
 - De management de service,
 - D'encadrement intermédiaire,
 - D'élaboration et suivi de dossiers stratégiques.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, en termes :
 - D'analyse et de synthèse,
 - De polyvalence
 - De maîtrise d'un logiciel ou outil métier,
 - De mobilisation de compétences spécifiques plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, en termes de :
 - contraintes liées au poste : travail en extérieur, disponibilité ou contraintes de service (réunions...), gestion du public, travail isolé, effort physique, exposition au bruit... (liste non exhaustive)
 - responsabilité de régisseur, financière
 - responsabilité de la sécurité d'autrui,
 - d'exposition au risque d'accident ou de maladies professionnelles

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonction	Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Plafonds annuels fixés pour l'Etat	Montants annuels maximum
Filière administrative				
<i>Catégorie A</i>				
Groupe A1	Attaché territorial	Secrétaire général	36 210	15 000
<i>Catégorie C</i>				
Groupe C1	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil régisseur de recettes	11 340	6 000
Groupe C2	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil du public, agent comptable, assistant administratif	10 800	4 000
Filière technique				
<i>Catégorie C</i>				
Groupe C1	Adjoint technique territorial	Agent technique encadrant	11 340	6 000
Groupe C2	Adjoint technique territorial	Agent technique, agent chargé de l'entretien des locaux	10 800	4 000
Filière culturelle				
<i>Catégorie C</i>				
Groupe C2	Adjoint territorial du patrimoine	Gestionnaire de la bibliothèque municipale	10 800	4 000
Filière animation				
<i>Catégorie C</i>				
Groupe C2	Adjoint territorial d'animation	Agent chargé de la surveillance des enfants, agent périscolaire	10 800	4 000
Filière médico-sociale				
<i>Catégorie C</i>				
Groupe C2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	10 800	4 000

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Formations suivies,
- Parcours professionnel de l'agent
- Capacités à exploiter son expérience

Ce montant fait l'objet d'un réexamen systématique au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Il est utile de préciser que si une revalorisation est possible, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'est pas automatique. Ce sont bien les élargissements de compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette revalorisation.

2.3 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement, en même temps que le traitement des agents.

Les montants de base sont établis pour un agent qui exerce à temps complet. Le montant de l'IFSE est ainsi proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

2.4 Absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- les congés bonifiés
- les congés pris au titre du compte épargne temps
- l'absence liée à une action de formation professionnelle
- le congé pour formation syndicale
- la décharge de service pour exercer un mandat syndical -DAS,
- Les congés de maladie ordinaire,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Le temps partiel thérapeutique,
- L'autorisation spéciale d'absence,
- L'absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement -PPR.

L'IFSE est maintenue intégralement pendant : Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires.
- Les congés de grave maladie (CGM) pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- Le congé parental,
- Le congé de proche aidant,
- Le congé de solidarité familiale,
- La disponibilité,
- Le congé de formation professionnelle,
- La suspension,
- L'exclusion temporaire de fonctions,
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

2.5 Attribution

Le Maire en tant qu'autorité territoriale, est compétent pour décider du montant qui sera attribué à chaque agent. L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté annuel.

Le montant versé est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Gestion d'un dossier (recensement de la population...) ou d'une situation exceptionnelle entraînant une charge de travail supplémentaire ;
- Agent ayant fait face à une charge supplémentaire de travail, pour pallier l'absence d'un agent absent.

Il est précisé que le montant versé au titre du complément indemnitaire annuel peut évoluer à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre.

Compte tenu de la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Plafonds annuels fixés pour l'Etat	Montants annuels maximum CIA	% de variation	
Filière administrative						
<i>Catégorie A</i>						
Groupe A1	Attaché territorial	Secrétaire général	6 390	3 000	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel	
<i>Catégorie C</i>						
Groupe C1	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil régisseur de recettes	1 260	800		
Groupe C2	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil du public, agent comptable, assistant administratif	1 200	500		
Filière technique						
<i>Catégorie C</i>						
Groupe C1	Adjoint technique territorial	Agent technique encadrant	1 260	800	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel	
Groupe C2	Adjoint technique territorial	Agent technique, agent chargé de l'entretien des locaux	1 200	500		
Filière culturelle						
<i>Catégorie C</i>						
Groupe C2	Adjoint territorial du patrimoine	Gestionnaire de la bibliothèque municipale	1 260	500	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel	
Filière animation						
<i>Catégorie C</i>						
					Entre 0% et	

Groupe C2	Adjoint territorial d'animation	Chargé de la surveillance des enfants, agent périscolaire	1 260	500	100% du montant maximum annuel
Filière médico-sociale					
<i>Catégorie C</i>					
Groupe C2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	1 260	500	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel

3.2 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement, en une seule fois, au mois de novembre.

3.3 Les absences

Le CIA est versé dès lors que l'un des deux critères fixés est respecté. Les absences pour maladie n'ont donc pas d'impact sur le montant du CIA.

3.4 Attribution

Le Maire en tant qu'autorité territoriale, est compétent pour décider du montant qui sera attribué à chaque agent, au titre de l'année écoulée, au plus tard la première semaine de novembre. L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté annuel.

4. Cumul du RIFSEEP avec d'autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les indemnités d'astreinte
- L'indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales.

Ces indemnités sont donc maintenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2024-73 en date du 19 novembre 2024.

ABROGE les délibérations en date du 14 septembre 2006 et du 13 novembre 2013 relative au régime indemnitaire du personnel à la date du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE le maintien des primes et indemnités dont le cumul est possible avec le RIFSEEP.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

9) Délibération n°2025-35 : Adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais

Un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...).

Le service mutualisé « Energie & Bâtiment » est porté par la CCMDL au travers du service Transition Ecologique situé dans le bâtiment du Parc Eco Habitat, en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et de l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

La CCMDL et la Commune s'engage au travers de la convention jointe à cette délibération. Le technicien « énergie et bâtiment » assure les missions explicitées dans cette convention.

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » s'élève entre 0,75€/habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants, soit 1155.20€ par an pour la commune.

La commune s'engage pour une adhésion sur une période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL.
AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et tous documents afférents.

10) Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du SIEMLY et du SPANC du SIMA COISE

Les RPQS ont été transmis aux élus, avec la convocation du conseil municipal.
Les élus prennent acte de ces rapports.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe de la nécessité de rédiger un règlement d'utilisation de la salle de Rampôt et faire les commandes de tables, chaises et du lave-verre.
- Fait un point sur les travaux au parc aux biches : la peinture du mur est en cours de réalisation par les élèves de l'école publique, tandis que la création du cheminement piétonnier débutera la semaine prochaine.
- Rappelle que la phase avant-projet sommaire sera présentée par le bureau d'études mandaté pour la construction du restaurant scolaire. Une attention particulière sera portée sur l'enveloppe budgétaire du projet. Il fait un point sur les demandes de subventions déposées pour ce projet.
- Transmet l'estimation financière du bien situé au-dessus du local paramédical, effectuée par une agence immobilière. Les élus décident de la mise en vente de ce bien.
- A prochainement rendez-vous avec Deux Fleuves Rhône Habitat pour la présentation du projet de création de 8 logements sociaux sur la place du monument.
- Donne lecture d'un courrier de l'association bien vivre à Haute-Rivoire et de la réponse de la préfecture concernant la méthanisation.
- A eu une réunion avec les jeunes qui organisent la vogue, ainsi que leurs parents (sécurité, déroulé, ...).
- Revient sur la réunion avec le relais d'assistants maternels : un nouveau lieu d'accueil sera trouvé (suite à l'occupation de l'ancien bâtiment de l'école privée par deux classes dès le mois de septembre) pour que ce temps d'accueil soit maintenu sur la commune.

C.PAYMAL :

- Fait part du rendu de l'étude réalisée par l'ALTE69 relative à la rénovation de l'école et l'évolution vers un chauffage géothermique, qui est une base de travail très enrichissante.

M. GOUBIER :

- Informe de la réception des travaux du pôle multigénérationnel le 30 juin. La visite de la PMI aura lieu mi-juillet.

G. CHAVEROT :

- A débuté le nettoyage des chemins ruraux avec le micro tracteur.
- Indique que plusieurs sujets relatifs à l'agriculture sont à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Une réflexion est en cours sur le possible déplacement du siège de la CCMDL.
- Informe du projet émanant du SYTRAL concernant la mise en place d'un transport à la demande. Via ce service, il s'agit de proposer une offre de déplacement organisé aux communes non desservies pour rejoindre les lignes régulières.

N. JACQUEMOT :

- Sollicite les élus pour connaître les informations à prévoir pour la prochaine information municipale distribuée fin juin : mise en place du composteur collectif, réalisation de la démarche performancielle en lien avec le SYDER, inauguration du pôle multigénérationnel le samedi 4 octobre à 10h30.

P. GERIN :

- Indique qu'une expérimentation du covoiturage solidaire a lieu dans plusieurs communes de la CCMDL (Villechenève, Chambost-Longessaigne, Ste Foy l'Argentière...).
- Fait part de l'arrêt du panneau lumineux situé au centre du village : trop obsolète, il n'est pas possible de le réparer. Les élus s'interrogent sur la nécessité de renouveler ce mobilier urbain. Fait part du succès du repas du CCAS avec 162 inscrits à ce jour.
- Rappelle la création d'une nouvelle association dénommée CRAFTS qui est un regroupement d'assistants familiaux.

C. SEVE :

- ❖ Evoque la nécessité de revoir tous les emplois du temps du personnel scolaire et périscolaire dès la rentrée, suite à la création de la 6^{ème} classe et l'utilisation de deux sites scolaires distincts.
- ❖ Fait prochainement un point sur l'utilisation du complexe sportif à partir du mois de septembre, en fonction des demandes des différentes associations et institutions.

S. MOULIN :

- Fait part de sa satisfaction sur la mise en place des nouveaux points d'apports volontaires pour les poubelles. Les habitants ont bien pris en compte ce changement.

A. VERNAY :

- Informe qu'elle participera à une nouvelle réunion début juillet pour la création d'une maison des jeunes sur la commune.

A. MICHEL :

- Indique que les travaux de voirie à engager pour cette année sont presque finalisés (impasse des chênes, impasse de la grand-croix, pont du moulin des Urieux, rue des Sapins, rue de Rampôt et chemin des Ignys).

M. RAZY :

- Indique que plusieurs événements seront organisés dans l'année par la Gargote en partenariat avec d'autres entreprises locales, tels que le marché des créateurs ou halloween.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 19 juin** avec une visite du pôle multigénérationnel prévue en amont. Un conseil municipal est fixé le **jeudi 28 août**.

La séance est levée à minuit.